

**Compte-rendu de la commission électorale
Réunion du 12 novembre 2013 – 12h45**

- ✓ Présents : Maxime Lahou, Olivier Pereira, Guy de Beusscher, Nathalie Gundermann, Mehdi Dumoulin, Bernard de Grove, Élodie Souplit.
- ✓ Excusés : Florence Vanderstichelen, Jean-François van Drooghenbroeck
- ✓ Invitées : Madeleine Samba Kaïte, Beatriz Gomez, Ioana Petcu

1. Approbation du PV du 22 octobre et de l'ODJ

Maxime Lahou n'est pas attaché du service aide, mais de l'ADAE. Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé.

L'ordre du jour de la présente réunion est approuvé.

2. Rencontre avec la CGEE

La rencontre a pour but d'améliorer l'intégration des étudiants étrangers dans le processus électoral. L'initiative de cette rencontre vient des membres de la commission électorale. Cela fait suite à une recommandation formulée par la commission 2012-2013. En effet, cette année-là, les demandes de la CGEE n'avaient pu être intégrées au règlement électoral, celui-ci ayant été déjà approuvé par le CASE.

La CGEE souhaite que le processus mis en place l'année dernière pour les candidats CGEE soit entériné par le règlement électoral. À savoir qu'il était demandé aux candidats CGEE de se prendre contact avec cette dernière afin de bien comprendre ce à quoi ils s'engageaient. Cette mesure n'était pas contraignante. Les membres de la CGEE demandent à ce qu'elle le soit cette année. L'objectif de la CGEE est d'éviter les candidatures « malhonnêtes », c'est-à-dire les candidats qui utiliseraient la CGEE pour accéder plus facilement à un siège, sans pour autant avoir l'intention de s'engager ensuite dans la CGEE.

Pour éviter ce genre de situation et offrir à la CGEE une possibilité d'augmenter ses effectifs, des membres de la commission proposent l'organisation d'élection « CGEE ». Les candidats CGEE seraient alors élus dans un collège propre, au même titre que les collèges facultaires ou universitaires. Selon ce scénario, les quatre premiers élus de ce collège siègeraient au conseil AGL et à la CGEE, les autres siègeraient à la CGEE seulement.

Les membres de la CGEE estiment que le scénario actuel fonctionne bien, ils ne souhaitent donc pas en changer pour une élection directe, qui complexifierait leur procédure d'élection. Ils se réunissent en conseil d'administration le 13 novembre, ils transmettront leur décision quant à cette proposition après cette réunion.

- Ajout post réunion : le CA de la CGEE préfère conserver la procédure actuelle. Le règlement électoral intégrera l'obligation pour l'étudiant candidat CGEE d'avoir pris

contact avec celle-ci avant d'enregistrer sa candidature. De plus, il sera ajouté au règlement que les candidats qui se présentent comme candidat CGEE se présentent également au CA de la CGEE.

3. Suite de la lecture des recommandations et suivis

- ✓ *Réfléchir à l'opportunité des formulaires électroniques et de l'engagement => proposition d'une demande de confirmation par mail ?*

Cette recommandation fait suite aux nombreuses annulations de candidatures reçues lors des élections précédentes. Une des hypothèses des permanents de l'AGL était que les étudiants ne prenaient pas suffisamment conscience de ce qu'impliquait la soumission du formulaire de candidature (un seul clic). C'est pourquoi ceux-ci proposaient qu'une demande de confirmation par mail soit envoyée après la soumission de ce formulaire.

Plusieurs propositions ont été émises par les membres de la commission. Notamment, l'idée d'une possible désinscription après soumission (un formulaire « *unsubscribe* »). Cependant, ce type de procédure représenterait une charge de travail importante et une augmentation du risque d'erreurs. Une autre idée était l'envoi d'un mail de confirmation après quelques heures ou quelques jours. Cette proposition également augmenterait le risque d'erreurs et complexifie la réception des candidatures.

La proposition retenue est celle de l'envoi d'un mail de confirmation dès soumission du formulaire. Ce mail contiendra un lien sur lequel il faudra cliquer pour confirmer la candidature. Dans la mesure du possible, ce mail de confirmation contiendrait également en pièce jointe le règlement électoral.

- ✓ *Présenter une note de réflexion au conseil AGL concernant l'opportunité ou non de représenter les doctorants.*

Chaque année, la question se pose de comptabiliser ou non le nombre de doctorants dans le calcul du nombre de sièges. En effet, les doctorants sont des étudiants régulièrement inscrits, ils ont donc le droit de vote aux élections étudiantes. Cependant, les doctorants sont également représentés par le CORSI. Dès lors, la question se pose de la représentation des doctorants par l'AGL.

Les membres de la commission électorales demandent aux étudiants de se saisir de ce sujet, afin que le conseil AGL puisse prendre position sur ce sujet.

4. Validation de l'agenda des élections

Une première version du calendrier électoral a été envoyée aux membres par mail. La version finale est annexée au présent compte-rendu.

La proposition est la suivante :

- Élections : 29 mars au 2 avril 2014
- Journée « creuse » : 3 avril 2014 (réception des plaintes/problèmes/demande d'annulation du vote, etc.)
- Dépouillement : 3 avril en soirée.

Maxime Lahou informe que le site de Mons organise une cérémonie officielle d'annonce des résultats dès 18h. Il demande s'il est faisable d'obtenir les résultats des élections pour 18h, 19h au plus tard. Cela permettra l'annonce du résultat de l'élection lors de cette cérémonie. Afin d'accéder à cette demande, le dépouillement est fixé à 15h. La « période creuse » est donc ouverte entre 00h01 et 15h, ce 3 avril.

Le calendrier électoral sera remanié et la version définitive envoyée aux membres par mail.

5. Divers

/

6. Suivis :

- Modifier le PV de la réunion du 22 octobre et le publier sur le site internet de l'AGL (Marie-Sarah)
- Introduire les modifications demandées par la CGEE dans le règlement afin d'officialiser la procédure de candidature aux élections (AGL)
- Modifier le calendrier électoral en fonction des remarques (Marie-Sarah)



Assemblée Générale des Etudiants de Louvain

– Rue des Wallons, 67, 1348 Louvain-la-Neuve – 010/450.888 – www.aglouvain.be –

Objet		Remarques	Article du régl
Instituer la commission électorale (CE)	Septembre 2013	Par le Vice recteur et le président AGL avant le 1/02	art.3
Réunion de la CE n° 1 Vérifier la composition de la CE et suppléants Vérifier s'il faut modifier le règlement électoral Etablir le calendrier	Mardi 22 Octobre 2013	Convoquer 7 jours avant	art.5
Réunion de la CE n° 2 (si nécessaire)	Mardi 12 Novembre 2013	Convoquer 7 jours avant	art.5
Réunion de la CE n° 3 réunion d'information multisite Bruxe	Novembre 2013	Convoquer 7 jours avant	art.5
Réunion de la CE n° 3' réunion d'information multisite Mons	Novembre 2013	Convoquer 7 jours avant	art.5
Réunion de la CE n°4	Mardi 10 décembre 2014	Convoquer 7 jours avant	art. 5
Réunion de la CE n° 4 (si nécessaire)	Mardi 4 février 2014	Convoquer 7 jours avant	art.5
1er Case de l'année :	Jeudi 13 février 2014	approbation de RE modifié	art.44
Réunion de la CE n° 5 (si nécessaire) Fixer le nombre de sièges Préparer l'appel à candidature et au vote	Mardi 25 février 2014	Convoquer 7 jours avant Au plus tard 1 mois avant l'ouverture du scrutin	art. 6
Envoi d'un courrier individuel	Vendredi 28 février 2014	Au plus tard 14 jours avant la clôture des candidature Signature par VR, Prés de la commission et le doyen Voir les modalités avec V. Eeckhoudt	art.8
Clôture dépôt des listes et nom des têtes de liste	Vendredi 7 mars 2014 - 13h	7ième jour calendrier avant la clôture des candidatures	art. 9
Clôture des candidatures	Vendredi 14 mars 2014 - 13h	14 ième jour calendrier avant l'ouverture du scrutin à 13h	art.10
Réunion de la CE n° 6	Mercredi 19 mars 2014	Analyse des candidatures litigieuses	
Réunion de la CE n° 7 Validation définitive des candidatures par la CE	Vendredi 21 mars 2014	7 ième jour calendrier précédant l'ouverture du scrutin Convoquer 7 jours avant	art. 10 et 11
Clôture de la campagne	Vendredi 28 mars 2014- 8h	La veille du jour de l'ouverture du vote à 8h	art.13
Elections	29 mars - 2 avril 2014		art. 2
Période creuse	3 avril - 00h01 - 15h		art. 35
Dépouillement	3 avril 2014 (15h)		art. 36
Réunion de la CE n° 8 Valider et publier les résultats Attribuer les sièges	4 avril 2014	Convoquer 7 jours avant	art. 38
Publier les résultats		Sans délais	art. 43
Réunion de la CE n° 9	21 Avril 2014	Si plaintes Si 2ième tour nécessaire Débriefing et recommandations	
Fin du mandat de la CE			art. 44